Collège René DESCARTES
CHATELLERAULT

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

L'apprentissage et la pratique de la vie collective nécessitent que soient connues, acceptées et appliquées par tous un certain nombre de dispositions simples qui font l'objet du présent règlement intérieur.

Le collège doit constituer une communauté au sein de laquelle les élèves acquièrent la connaissance et l'éducation dans de bonnes conditions de gratuité et d'égalité, avec l'aide et sous la direction de tous les personnels de l'établissement.

Le présent règlement doit créer pour chacun les meilleures conditions possibles de travail et de réussite scolaire et permettre à chaque élève l'apprentissage progressif de la liberté et de l'autonomie par une éducation fondée sur la confiance et la responsabilité.

Chaque membre de la communauté scolaire s'engage à respecter les principes de laïcité, neutralité politique, idéologique et religieuse à s'abstenir de toute propagande à l'intérieur de l'établissement. Chacun a le devoir de faire preuve de tolérance et de respecter autrui dans sa personnalité et ses convictions. La violence sous toutes ses formes, physique, psychologique ou morale, est bannie du collège. Il en va de même de toute forme de racisme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

L'inscription au collège vaut acceptation du présent règlement.

I – Fonctionnement de l'Etablissement

I.1.– VIE DANS L'ETABLISSEMENT

I.1.1.- Mouvements :

Les élèves entrent par la grille de l'avenue Treuille.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la grille sont :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

MATIN	APRES-MIDI
7h40 – 8h00	12h45 – 12h55
8h50 – 8h55	13h40 – 13h50
9h50 – 10h05	14h50 – 15h00
10h50 – 11h00	15h55 – 16h05
11h55 – 12h05	17h00 – 17h10

Mercredi :

MATIN	
7h40 – 8h00	
8h50 – 8h55	
9h50 – 10h00	
10h45 – 10h55	
11h50 – 12h00	

Les élèves entrent avant 8h, 10h05, 14h et 16h05, heures auxquelles les professeurs prennent en charge leurs classes aux emplacements réservés dans la cour. Le non respect des horaires peut entraîner des punitions. Les élèves se mettent en rangs dès la première sonnerie. Aux autres heures, les mouvements d'entrée dans les classes se font sous la responsabilité du professeur qui accueille ses élèves dans la salle de cours.
Les mouvements d'interclasse doivent s'effectuer rapidement et dans le calme. Tout élève blessé ou en situation de handicap pourra être autorisé à monter dans le bâtiment avec un camarade dès la sonnerie.

Les trajets pour les activités d'EPS s'effectuent sous la responsabilité des professeurs d'éducation physique et sportive. Les élèves ne peuvent être autorisés à quitter ces installations pour rentrer chez eux directement.
Les adultes entrent dans le collège par la porte du boulevard Blossac et ils déclinent leur identité à la loge.

Un abri fermé à clé est mis à disposition pour les élèves propriétaires d'un véhicule deux roues (vélo, scooter, motocyclette) ou d'une trottinette. Le collège décline toute responsabilité face aux éventuelles dégradations sur ces véhicules. Il est fortement conseillé aux élèves de fixer un dispositif antivol sur leur bien. Le collège n'assure pas le gardiennage des biens qui ne peuvent pas être protégés par un antivol (overboard, roller, skate, etc…).

I.1.2 – Régime de présence des élèves et autorisations de sortie du collège

Le régime de présence de l'élève et les autorisations de sortie qui en découlent sont choisis par les responsables lors de l'inscription au collège. Les familles sont invitées à faire connaître explicitement à leurs enfants en début d'année scolaire l'autorisation choisie parmi celles exposées ci-dessous, et les règles qu'elle implique. Il leur appartient également, tout au long de l'année, de vérifier avec soin l'emploi du temps de l'élève mis à jour régulièrement (consultable par internet) pour connaître ses heures prévisibles de départ et de retour à la maison.
Le régime de scolarité (restauration et autorisations de sortie) sera géré par un système de couleur apposée au dos du carnet de correspondance :

- **ROUGE :**

L'élève externe ne peut pas sortir avant la fin de la demi-journée. Ses horaires de présence au collège sont donc de 8h à 12h et de 14h à 17h.

L'élève demi-pensionnaire ne peut pas sortir avant la fin de la journée. Ses horaires de présence au collège sont donc de 8h à 17h.

Les responsables légaux peuvent récupérer leur enfant en venant signer une prise en charge à la vie scolaire. Aucun mot dans le carnet ne sera accepté pour faire partir seul l'élève.

- **ORANGE** (uniquement pour les demi-pensionnaires) :

L'élève demi-pensionnaire peut sortir de l'établissement après le dernier cours de la journée, en fonction de son emploi du temps actualisé sur Pronote. Il ne peut en aucun cas sortir avant d'avoir pris son repas (sortie possible à 13 heures).

- **VERT** (uniquement pour les externes) :

L'élève externe peut sortir de l'établissement après le dernier cours de la demi-journée, en fonction de son emploi du temps actualisé sur Pronote.

Les élèves externes sont autorisés à entrer dans l'établissement pour leur premier cours de chaque demi-journée.

Quelle que soit l'autorisation de sortie choisie, si un élève doit attendre un bus plus de 30 minutes, les parents ont la possibilité de demander qu'il reste au collège une demi-heure supplémentaire après 16h ou après 17h.

Les mouvements en cours de journée (sortie puis retour) sont interdits. Les élèves sont pris en charge en permanence s'ils n'ont pas cours.

Le carnet de liaison vaut carte de sortie du collège pour les élèves, permettant aux assistants d'éducation de contrôler les élèves autorisés à quitter ou non le collège suivant leur régime de sortie choisi. Ainsi, un élève ne pouvant présenter son carnet de correspondance à la sortie du collège, devra attendre 17 heures pour se voir autorisé à quitter l'établissement.

Aucun changement de régime ne sera accepté en cours d'année, sauf cas de force majeure, changement de domicile, maladie avec présentation de certificat médical, cas familiaux graves, problème grave de discipline.

Les situations particulières dûment motivées seront soumises à l'appréciation de la direction qui les examinera avec toute la bienveillance nécessaire.

Les parents qui, pour une raison urgente, désireraient faire sortir leur enfant du collège, devront se présenter en personne au bureau du Conseiller d'Education et signer une décharge.

I.1.3 – Contrôle des absences

Il a lieu à chaque heure de cours sous la responsabilité du professeur.

Il est instamment demandé aux parents de prévenir de l'absence de leurs enfants par téléphone, le jour même. A son retour, **l'élève devra montrer son carnet de liaison, à la vie scolaire**, dûment complété du motif de l'absence par la famille, pour régularisation.

Toute absence injustifiée ou irrégulière répétée sera passible de mesures internes et fera l'objet d'un signalement aux services académiques compétents.

I.1.4 - Restauration scolaire

Le restaurant scolaire dispose de son propre règlement :
1- Ne soyez pas bruyants.
2- Ne sortez ni nourriture ni matériel du self.
3- Pour éviter le gaspillage ne prenez pas de nourriture que vous ne consommerez pas.
4- Restez calme dans les escaliers.
5- Respectez le personnel.
6- Respectez les locaux.
7- Débarrassez convenablement votre place et laissez-la dans un état correct.
8- Tout plat choisi ne sera pas échangé.
9- Respectez les consignes pour débarrasser votre plateau.
10- Pas de casquette, de gants au restaurant scolaire.

Le non respect de ces consignes peut entrainer des punitions ou sanctions.

Le prix demandé aux familles est fixé, chaque année, par le conseil départemental. Le régime appliqué est celui de la demi-pension dont le prix forfaitaire est à payer par les familles au début de chaque trimestre.

Des remises peuvent être accordées pour absences justifiées de 10 jours ouvrables consécutifs. Ces remises doivent faire l'objet d'une demande de la part des parents.

Les élèves externes qui participent régulièrement aux activités de l'U.N.S.S. ou du F.S.E. dans cette tranche horaire 12H/14H auront la possibilité de manger au restaurant scolaire (achat de tickets par carnet de 10 ou à l'unité).

Il en sera de même pour tout élève externe confronté à une situation exceptionnelle dans sa famille.

I.2 – FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF

I.2.1 – Droits des élèves

Droits de réunion et d'expression collective :

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Pour tenir une réunion, les délégués des élèves doivent en demander l'autorisation par écrit, en précisant les modalités d'organisation (date, heure et lieu), l'ordre du jour, les noms des responsables élèves, ainsi que le nom de l'adulte sollicité ou pressenti pour assurer la sécurité et les règles d'impartialité des débats.

Un panneau d'affichage est mis à la disposition des délégués élèves, en application du droit d'expression collective.

Tout élève dispose par ailleurs des droits suivants :
- Droit à l'enseignement et à l'information sur l'orientation,
- Droit de pouvoir écouter et d'être écouté,
- Droit de pouvoir questionner,
- Droit à l'erreur,
- Droit d'être respecté.

I.2.2 – Obligations des élèves

L'obligation d'assiduité, de ponctualité et de travail pour chacun :

Tous les cours sont obligatoires.

Les élèves doivent réaliser les travaux demandés par les enseignants en classe et à la maison, remettre ces travaux dans le strict respect des délais indiqués, respecter les horaires d'enseignement ainsi que le contenu des programmes et suivre les modalités de contrôle des connaissances. Les enseignants s'assurent qu'elles ont bien été comprises.

Cas particulier des dispenses d'Education Physique et Sportive : seule une dispense justifiée par un certificat médical peut permettre à l'élève de ne pas assister aux cours d'éducation physique et sportive pendant plusieurs séances. **Si la dispense est inférieure à 2 semaines, l'élève devra rester au collège, à la disposition de l'enseignant d'E.P.S..** Pour des durées supérieures à 2 semaines, l'élève est alors soumis au régime des autorisations de sortie. En cas d'indisposition passagère, une demande de dispense exceptionnelle pour une seule séance doit être adressée par les parents par le biais du carnet de liaison. L'élève devra alors présenter cette demande avant la séance d'E.P.S. et se rendre en permanence ou en cours.

Le respect d'autrui et du cadre de vie :

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Toutes les personnes de l'établissement (adultes et élèves) se doivent le respect mutuel. Le respect des personnes s'exprime par un langage et des comportements corrects et non agressifs. Il est rappelé que tous les personnels de l'établissement peuvent intervenir auprès des élèves en cas de méfait. Le respect d'autrui implique que chacun :

- contrôle son comportement pour permettre au groupe de travailler,
- se respecte lui-même par une tenue, un comportement et des règles d'hygiène irréprochables,
- s'abstienne de se livrer à tout acte qui contribuerait à salir ou à dégrader les installations, le matériel et l'environnement paysager.

En cas de dégradations volontaires et indépendamment de la sanction prise, les familles supporteront financièrement la remise en état ou le remplacement de l'objet détérioré.

Le devoir de n'user d'aucune violence :
Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les discriminations, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles dans l'établissement et/ou à ses abords immédiats constituent des comportements qui feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de saisine de la justice.

I.2.3 – Relation au sein de la communauté scolaire

. Relations avec les élèves et les familles
Les élèves délégués de classe et les représentants des associations de parents d'élèves participent aux conseils de classe dans le cadre de la législation en vigueur.
Des réunions parents-professeurs sont organisées dans l'établissement chaque année.

. Compte-rendu du travail scolaire

Le carnet de liaison : il permet un dialogue permanent entre la famille et les membres de la communauté éducative (se reporter aux pages réservées à cet effet dans le carnet) ; l'élève doit toujours être en possession de son carnet.

La famille doit le consulter régulièrement.

Les bulletins scolaires sont remis directement aux familles. Ils doivent être conservés par les familles : ce sont des documents officiels qui seront demandés aux élèves à maintes occasions (orientation).

1.2.4 – Centre de documentation et d'information

L'organisation du C.D.I. (jours et horaires d'ouverture) ainsi que les modalités des séances de formation à la recherche documentaire pour les classes de 6ème sont fixées en début d'année scolaire.

Les dictionnaires, encyclopédies, périodiques et ouvrages documentaires sont à consulter sur place. Seuls, les romans peuvent être empruntés pour une durée n'excédant pas 2 semaines.

Les élèves sont tenus de respecter le matériel (livres, ordinateurs….).

I-3. – Vie associative

Activités du foyer socio-éducatif (F.S.E.)

Constitué en association, le F.S.E. offre la possibilité de participer à des activités socio-culturelles, en particulier entre 12 et 14 h. Il est géré par un conseil de foyer. La cotisation annuelle est fixée lors de l'assemblée générale du F.S.E..

En début d'année scolaire, les activités du F.S.E. sont proposées aux élèves.

Activités de l'association sportive (U.N.S.S.)

Les activités de l'association sportive ont lieu, en principe, le mercredi après-midi. Elles peuvent néanmoins être organisées également un jour de la semaine, entre 12 et 14 h.

I.3.1 – Assurances

Il est vivement conseillé aux familles d'assurer leurs enfants tant au titre responsabilité civile qu'à titre individuel. Dans le cas d'une participation à un voyage facultatif, cette assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire.

Il est recommandé aux familles de souscrire une assurance garantissant les élèves pour les accidents qu'ils peuvent causer et pour ceux dont ils peuvent être victimes pendant leur présence au collège. Par ailleurs, il est conseillé de couvrir par cette assurance les lunettes, les appareils dentaires ou autres prothèses.

Le régime des accidents du travail est réservé aux élèves de la S.E.G.P.A. pour les séquences en entreprise.

I.3.2 – Principes de gestion des voyages et sorties scolaires

Les familles qui se sont expressément engagées sur la participation de leur enfant à une sortie ou un voyage scolaire doivent régler la participation financière votée en Conseil d'Administration avant le départ.

Si cette participation n'est pas réglée en totalité avant le départ l'enfant ne pourra y participer.

Si pour une raison médicale ou pour une raison de force majeure l'enfant ne peut participer à cette sortie ou voyage, la participation financière est remboursée à la famille, le budget du voyage étant alors équilibré par une participation exceptionnelle du budget de l'Etablissement.

Par contre, si l'élève ne participe pas au voyage sans raison médicale attestée d'un certificat médical et hors cas de force majeure, la participation financière n'est pas remboursée à la famille.

Les frais d'hébergement (repas) des correspondants des élèves externes seront supportés par la famille accueillante.

II – Sécurité, santé et hygiène

II.1 – INCENDIE

Dans les bâtiments scolaires et administratifs sont affichées les consignes d'incendie établies selon les données officielles. Le personnel est responsable des mouvements à assurer immédiatement en cas d'incendie.

Il est impératif de respecter toutes les protections incendie. Le chahut avec des portes coupe-feu (éléments de sécurité) est passible de sanction.

II.2 – ATELIERS (S.E.G.P.A.)

La tenue de travail est obligatoire et fournie par la famille.

II.3 – OBJETS ET SUBSTANCES INTERDITS

Il est interdit aux élèves de fumer dans l'établissement

Il est interdit d'apporter au collège toute substance susceptible d'entraîner des conséquences néfastes pour la santé et la sécurité des élèves (médicament, tabac, drogue, alcool…) ainsi que tout objet dangereux (armes, couteaux, cutter, laser, briquet, allumettes, correcteur liquide, bombe aérosol…).

Remarque :

Le collège n'est pas responsable des vols qui pourraient y être commis. Chaque élève est responsable de son matériel et doit en assurer la garde. Il est par ailleurs conseillé aux parents de ne confier aux enfants ni objets de valeur, ni sommes importantes.

L'usage du téléphone portable est interdit au collège (dans tous les bâtiments et dans la cour).

- Le téléphone doit être éteint avant de pénétrer dans l'établissement. Tout téléphone allumé alors que son usage est interdit sera confisqué et remis à un membre de la direction.
- Les activités qui nécessitent l'usage du numérique en classe sont réalisées en priorité sur PC en salle informatique ou sur les tablettes du collège. Cependant, l'usage du smartphone personnel peut être autorisé momentanément, soit pour une activité pédagogique spécifique, soit pour des raisons de sécurité. Dans tous les cas, seul un adulte peut l'autoriser, pendant une durée limitée et dans un lieu défini.

II.4 – FONCTIONNEMENT DE L'INFIRMERIE

II.4.1 - Soins

Pour les malaises ou accidents bénins, l'enfant reçoit les soins appropriés à l'infirmerie. En cas de maladie ou d'accident grave, l'enfant est remis à sa famille. Si celle-ci ne peut se déplacer, il est fait appel au 15 qui prend les dispositions nécessaires.

II.4.2 - Contrôle des médicaments

Il est interdit à tout élève de conserver sur lui des médicaments.

En cas de prise nécessaire dans l'établissement, les médicaments, sans exception, doivent être déposés à l'infirmerie dans leur emballage d'origine. Un duplicata de l'ordonnance est exigé et doit être remis à l'infirmière. En cas d'absence de l'infirmière, les élèves peuvent s'adresser à la vie scolaire.

III – DISCIPLINE GENERALE

III.1.- PUNITIONS

Les punitions scolaires concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.
Les punitions peuvent être données par tout membre de la communauté éducative :
- inscription sur le carnet de liaison,
- excuses écrites ou orales,
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue, à la diligence des professeurs ou des personnels d'éducation (signé par la famille),
- devoir supplémentaire sous la surveillance de l'enseignant,
- exclusion exceptionnelle d'un cours ……d'une information écrite au C.P.E. et au Chef d'Etablissement, ainsi qu'à la famille,

III.2.- SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement responsable de l'ordre et de la sécurité dans le collège :

1 – avertissement écrit
2 - blâme
3 - mesures de responsabilisation
4 - exclusion temporaire de la classe ne pouvant excéder 8 jours (élève accueilli au collège)
5 - exclusion temporaire de l'établissement d'une durée maximale de 8 jours.
6 - exclusion définitive de l'établissement (compétence exclusive du conseil de discipline)

III.3 – LE SURSIS

Une sanction disciplinaire peut être assortie d'un sursis total ou partiel.
Lorsqu'un sursis est accordé, la sanction n'est pas exécutée dans la limite de la durée du sursis.

La récidive n'annule pas le sursis : un nouveau manquement justifiant une nouvelle sanction, qu'elle soit ou non de même nature que le précédent, commis pendant la période du sursis, donne lieu à l'engagement d'une nouvelle procédure disciplinaire et à l'exécution immédiate de la sanction antérieure prononcée avec sursis.

III.4 – MESURES ALTERNATIVES D'ACCOMPAGNEMENT

- rendez-vous avec les parents
- contrat écrit
- fiche de suivi
- commission éducative
- mesures de réparation
- tutorat

III.5 – MESURES D'ENCOURAGEMENTS

Mesures d'encouragement

Des félicitations et des encouragements peuvent être adressés aux élèves et notifiés sur les bulletins.

IV- Mise en œuvre et respect du présent règlement intérieur

Diffusion :

Le jour de l'inscription ou de la rentrée scolaire, un exemplaire du règlement intérieur est diffusé à tous les élèves et personnels de l'Etablissement.

Par ailleurs, tout élève entrant en cours d'année reçoit également un exemplaire de ce règlement.

Le chef d'établissement, ou son adjoint en son absence, prend toutes dispositions en liaison avec les autorités administratives compétentes pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement. Responsable de l'ordre dans l'établissement, il veille au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté scolaire et assure l'application du présent règlement.

Je soussigné (responsable légal) :
de l'élève :

Classe :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Collège René Descartes de Châtellerault et en accepter les clauses.

Signatures :

Elève, Parents,